



DIX-SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général

Quatrième rapport supplémentaire: Nomination d'un Directeur exécutif

1. L'article 4.2 b) du Statut du personnel dispose que:

Les nominations aux emplois vacants de Directeur général adjoint, de Sous-directeur général et de Trésorier et contrôleur des finances sont faites par le Directeur général après consultation du bureau du Conseil d'administration.

- L'article 4.6 b) du Statut du personnel prévoit que:

Les nominations des Directeurs généraux adjoints, des Sous-directeurs généraux et du Trésorier et contrôleur des finances sont faites pour des périodes n'excédant pas cinq ans. Ces nominations peuvent être renouvelées indéfiniment par périodes ne dépassant pas chacune cinq ans.

2. Aux termes de l'article 1.4 b) du Statut du personnel, les Directeurs généraux adjoints, les Sous-directeurs généraux et le Trésorier et contrôleur des finances doivent, dès leur entrée en fonctions, faire et signer en séance publique du Conseil d'administration la déclaration de loyauté prescrite.
3. Après avoir dûment consulté le bureau du Conseil d'administration, le Directeur général a nommé M. Assane Diop Directeur exécutif, avec le grade de Sous-directeur général, à compter du 15 avril 2000.
4. Cette décision est communiquée au Conseil d'administration pour information. On trouvera au verso un bref exposé des qualifications de M. Diop ainsi que des fonctions qu'il a assumées par le passé.

Genève, le 21 mars 2000.

M. Assane Diop (Sénégal)

Nommé, à compter du 15 avril 2000, Directeur exécutif responsable du secteur de la protection sociale.

Né à Dakar en 1948, M. Diop est titulaire d'une maîtrise en langues et littérature romanes, décernée par l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, et de plusieurs diplômes d'études supérieures obtenus dans ces mêmes matières auprès de l'Université de São Paulo (Brésil) et de l'Université de Lisbonne (Portugal). Après avoir travaillé pendant plusieurs années dans l'enseignement, M. Diop a occupé plusieurs postes de haute responsabilité dans le domaine des affaires sociales et du travail, à l'échelle du Sénégal comme au niveau de la région africaine dans son ensemble. Secrétaire général du Syndicat des professeurs du Sénégal (SYPROS) et Secrétaire confédéral, chef du département international de la Confédération nationale des travailleurs du Sénégal (CNTS) entre 1982 et 1986, il a ensuite assumé les fonctions de Secrétaire général adjoint chargé de l'éducation et de la formation de l'Organisation de l'unité syndicale africaine (OUSA) de 1987 à 1990.

Au sein du gouvernement, M. Diop a d'abord été ministre de la Santé publique et de l'Action sociale (1990-1995) avant de devenir ministre du Travail et de l'Emploi (1995-1998). En 1998, il s'est vu confier le ministère de la Santé.

Il a été appelé à représenter son gouvernement dans plusieurs enceintes internationales, au nombre desquelles figurent la Conférence internationale du Travail (1982-1990), le Sommet mondial pour le développement social (1995) – lors duquel il était le représentant personnel du Président de la République du Sénégal – ainsi que divers organes de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation internationale de la francophonie.